



Politique

N°6111

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 23 mai 2002

Révisée le :

CÉRÉMONIE DE RASSEMBLEMENT DU DÉBUT OU DE FIN DE JOURNÉE

1. PRÉAMBULE

Attendu que, par sa mission, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières veut se distinguer par le partage et la mise en valeur de notre double héritage de foi catholique et de culture franco-ontarienne, tout en démontrant une ouverture sur le monde;

Attendu que le Conseil croit qu'il est important de commencer ou de finir la journée scolaire par une démonstration de notre patriotisme et de notre foi catholique en chantant l'hymne national « Ô Canada » et en récitant une prière ou une réflexion spirituelle;

Attendu que le Conseil croit que ce moment de réflexion permettra à tous les membres de la communauté scolaire de commencer leur journée dans le calme requis pour donner et recevoir un enseignement de qualité, ou de terminer cette journée dans un calme bénéfique à l'assimilation de l'enseignement reçu.

Il est résolu que chacune des écoles du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières commence ou finisse sa journée scolaire par une cérémonie promulguant et inculquant fierté et respect envers notre citoyenneté canadienne et envers notre appartenance à la foi catholique.

2. LIGNES DE CONDUITE

2.1 Chacune des écoles du Conseil doit y inclure la récitation d'une prière ou d'une réflexion spirituelle.

2.2 Chacune des écoles du Conseil doit y inclure le chant de l'hymne national "Ô Canada".

3. EXEMPTION

- 3.1** Le parent d'un élève peut demander une exemption excluant son enfant d'une partie ou de toute la cérémonie de rassemblement du début ou de fin de journée.
- 3.2** Un élève ayant 18 ans ou plus peut demander une exemption l'excluant d'une partie ou de toute la cérémonie de rassemblement du début ou de fin de journée.
- 3.3** Cette demande doit être faite par écrit à la direction d'école et inclure une courte justification de la demande d'exemption.
- 3.4** Le seul fait de demander une exemption est suffisant pour avoir droit à cette exemption. Toutefois, cette exemption n'enlève pas à l'élève l'obligation de respecter l'expression de la foi et de la citoyenneté des autres membres de l'école.

4. MÉTHODE DE SUIVI

- 4.1** À l'automne de chaque année, la direction de l'éducation ou la personne désignée doit faire un rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 4.2** Le rapport contient les points suivants :
 - 4.2.1** le nombre d'élèves exemptés, l'an dernier, de la cérémonie de rassemblement du début ou de fin de journée;
 - 4.2.2** les problèmes vécus dans l'application de cette politique;
 - 4.2.3** les recommandations suggérées pour améliorer cette politique.